

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER
Déposé le : 02/09/2023 Demandeur(s) : Monsieur DEGRAVE BERTRAND,  Adresse du demandeur: 85 , PL DE L'EGLISE 59190 CAESTRE  Nature des travaux : pose d'une clôture doublée d'une haie végétale  Sur un terrain sis à : 85 PL DE L'EGLISE Référence(s) cadastrale(s) : A 1242, A 1243	N° DP 059 120 23 00040

Annexe n° 115/2023

Le Maire de la commune DE CAËSTRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le PLUI-h approuvé le 27/01/2020, modifié le 15/03/2022,  
Vu la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUI-h) approuvé le 13/12/2022,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/003 en date du 27 janvier 2020 demandant de soumettre les travaux d'édifications de clôture à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal,  
Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 portant le délai de validité initial des autorisations d'urbanisme de deux ans à trois ans,  
Vu l'avis de dépôt affiché le 02/09/2023,

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable, dont les références sont reprises dans le cadre ci-dessus pour la pose d'une clôture doublée d'une haie végétale sur un terrain situé au 85 PL DE L'EGLISE à CAËSTRE (59190) dont les références cadastrales sont A 1242, A 1243.

CAËSTRE, le 20.09.2023

Le Maire,

Jean-Luc SCHRICKE

Date d'affichage de l'arrêté : 27.09.23

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### OBSERVATIONS :

L'ensemble du territoire intercommunal peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles

### INFORMATIONS :

-La présente décision ne vaut pas autorisation au titre du Code civil / Droit privé